

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

**Portant interdiction de circulation sur
une partie de la rue de la vieille côte
du 18 au 27 février 2026**

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise Kawan TP, en date du 12 février 2026

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la rue de la vieille côte, pendant les travaux d'élagage entre le N°17 et 25 rue de la vieille côte, côté résidence de la Baie, entrepris par Kawan TP pour le compte de Lannion Trégor Communauté, du 18 au 27 février 2026

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur une partie de la rue de la rue de la vieille côte, pendant les travaux d'élagage entre le N°17 et 25 rue de la vieille côte, côté résidence de la Baie, entrepris par Kawan TP pour le compte de Lannion Trégor Communauté, du 18 au 27 février 2026

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des Hortensias

Article 3 : Le droit d'accès des riverains sera éventuellement préservé durant l'interdiction de circulation visée à l'article 1, mais sous leur propre responsabilité. L'interdiction de circulation visée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules et engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : Une signalisation de type réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation et la déviation correspondante, sera mise en place par l'entreprise, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 18 février 2026

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 16 février 2026

LE BOZEC Marcel
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 16 février 2026





22700 SAINT-QUAY-PERROS
Le calme à deux pas de la mer

